

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2023**

N° 231221119

FINANCES COMMUNALES - Ouverture anticipée de crédits pour 2024

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 décembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous la Présidence de M. AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIEN - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme HERRATI - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. DAUDET - Mme ALITA par Mme JAY.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.

SECRETAIRE Antoine PELLETIER

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

FINANCES COMMUNALES - Ouverture anticipée de crédits pour 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2122-17,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi le 4 juillet 2020,

VU le tableau du conseil municipal,

VU le Budget Primitif 2023 de la Ville de Gentilly,

CONSIDERANT que l'adoption des budgets primitifs des collectivités est autorisée jusqu'au 15 avril de l'exercice concerné,

CONSIDERANT que les collectivités ont la possibilité de procéder à une ouverture anticipée de crédits en attendant le vote du Budget Primitif à hauteur de 100 % des crédits votés au Budget Primitif précédent pour les chapitres de dépenses de la section de fonctionnement, à hauteur de 25 % des crédits votés au Budget Primitif précédent pour les chapitres de dépenses de la section d'investissement, sauf le chapitre 16 relatif au remboursement du capital de la dette pour lequel les ouvertures de crédits se font à hauteur des échéances.

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 12 décembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **DECIDE** de procéder à l'ouverture anticipée de crédits de l'exercice 2024 pour les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2023, soit :

- 6 279 308,42 € pour le chapitre 011
- 22 544 000,00 € pour le chapitre 012
- 252 406,37 € pour le chapitre 014
- 12 659 118,60 € pour le chapitre 65 (hors nature 6586)
- 488 819,00 € pour le chapitre 66
- 248 204,00 € pour le chapitre 67
- 21 564,02 € pour le chapitre 68.

ARTICLE 2 – **DECIDE** de procéder à l'ouverture anticipée de crédits de l'exercice 2024 pour les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2023, soit :

- 39 642,50 € pour le chapitre 20
- 32 755,00 € pour le chapitre 204
- 104 543,82 € pour le chapitre 21
- 609 625,00 € pour le chapitre 23
- 8 300,00 € pour le chapitre 26
- 7 500,00 € pour le chapitre 27.

ARTICLE 3 – **DECIDE** de procéder à l'ouverture anticipée de crédits de l'exercice 2024 au chapitre 16 pour les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2024.

Par 25 voix pour, 4 voix abstentions,

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécurscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

Affiché le 22 décembre 2023
Reçu en préfecture le 22 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231221-10271-DE-1-1

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...